PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 22 JUIL. 2026

Affaire suivie par : Julien Salandre
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Directeur
Syndicat de voirie Fougères Nord
Direction des services
19 rue Alfred Sauvy
35133 La Selle-en-Luitré

Objet. : Suppression et remplacement d'ouvrages de franchissement de cours d'eau sur la commune de La Chapelle-Fleurigné - Déclaration Loi sur l'eau – Courrier de fin d'instruction

Réf. : DIOTA-260527-150023-503-022 / AIOT n° 0100315916

Monsieur le Directeur,

Le 27 mai 2026, vous m'avez transmis par voie dématérialisée un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » relatif à des travaux sur des ouvrages de franchissement de cours d'eau au lieu-dit La Motte-Angers sur la commune de La Chapelle-Fleurigné.

Une première buse située sous une chaussée à condamner sera supprimée et le cours d'eau sera remis à ciel ouvert. A l'aval, une seconde buse de diamètre 300 mm sera remplacée par un pont-cadre d'une largeur minimale de 80 cm et d'une longueur maximale de 7 m. Le radier de l'ouvrage sera enterré d'environ 30 cm sous le lit du cours d'eau et le lit mineur de ce dernier sera reconstitué à l'intérieur du pont-cadre. Après analyse de votre dossier, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Le chantier devra être réalisé préférentiellement lorsque le cours d'eau est à sec. Dans le cas contraire, je vous demande de disposer un système de filtres (filtres à granulats à privilégier) à l'aval du chantier.

Conformément à la réglementation, une copie du récépissé de déclaration sera transmis à la commune de La Chapelle-Fleurigné pour affichage en mairie et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois. Une copie en sera également transmise à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Je vous informe que vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'environnement. Il conviendra, toutefois de signaler à mon service (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr), la date de commencement des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie :
- Mairie de La Chapelle-Fleurigné
- OFB SD35
- CLE du SAGE Couesnon
- Fougères Agglomération, service milieux aquatiques

Le Chef du Pôle Police de l'Eau,

Johan ADAM